

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
17 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE
17 décembre 2019

DATE DE SEANCE
21 décembre 2019

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		23.12.19 9545
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint		X	
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint		X	
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M		X	
IZAL Yves	Conseiller M		X	
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M		X	Damas TEUIRA
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M		X	Marcelle CALMEL
BOURINEAU James	Conseiller M		X	Frédéric FRITCH
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	
TAIMANA Georges	Conseiller M	X		

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procuration	04
Votants	24
Abstention	00
Suffrage exprimé	24
POUR	24
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 DEC. 2019
 N°..... / IDV

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 13
 Monsieur Edgar FRITCH, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.

**Portant décision
modificative n° 2 du
Budget Annexe des
Déchets au titre de
l'exercice 2019.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le rapport de présentation ;

**EN SA SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2019
- ADOPTE -**

Article 1^{er} : La section dépenses de Fonctionnement du Budget Annexe des déchets 2019 est modifiée selon le tableau ci-dessous :

Chapitre/Article	Montant
67 / 673	- 3 600 000
012 / 64131	+ 2 000 000
012 / 6451	+ 1 600 000
Total	0

Article 2 : Le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Annexe des Déchets de l'exercice 2019 ainsi modifié est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **deux cent douze millions trois cent quarante quatre mille six cent un francs (212 344 601 FCFP)**.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

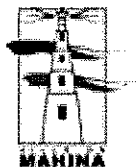
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr .

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 21 DEC 2019 et affichage le 21 DEC 2019

Le Maire,
Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif au projet de délibération portant décision modificative n°2 du Budget Annexe Déchets au titre de l'exercice 2019

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Dans le cadre de la gestion des finances communales, le conseil municipal a adopté par délibérations n° 018/2019, 019/2019, n°020/2019, n°022/2019 du 26 Mars 2019 les budgets Principal, Annexe des déchets, Annexe de l'eau et Annexe de l'assainissement de la Ville de Mahina, au titre de l'exercice 2019.

Aujourd'hui nous avons un manque de crédits budgétaires au chapitre 012 du budget annexe des déchets (charges de personnel et frais assimilés), qui s'explique comme suit.

Lors de la préparation du budget prévisionnel des déchets de 2019, au chapitre 012, nous avons pris soin de préparer la prévision en fonction des salariés permanents actuels, ainsi que de l'embauche de 3 chauffeurs de camions. Nous avons aussi pris en compte l'augmentation de la CPS pour les 12 mois de 2019, ainsi que le GVT.

Des délibérations ont été prises pour le recrutement de 7 occasionnels (réf délibération : 11717 du 05/12/2017, 05219 du 08/07/2019 et 10819 du 29/10/19), ce qui a augmenté nos dépenses de 8 millions correspondant aux charges patronales, salaires et CPS, de ces derniers.

Pour régulariser cette situation et permettre la dépense nouvelle par un reventilation des crédits, nous décidons de passer les écritures suivantes en prenant sur le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre/Article	Montant
67 / 673	- 3 600 000
012 / 64131	+ 2 000 000
012 / 6451	+ 1 600 000
Total	0

Nous diminuons de 3 600 000 le compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) où nous avons un disponible théorique de 7 millions et nous les imputons au chapitre 012 par une répartition dans les comptes 64131 (rémunération des occasionnels) et 6451 (CPS).

Ceci nous permettra de combler notre manque de crédits budgétaires pour les salaires, mais aussi de rattacher la CPS de décembre 2019.

Pour votre information, la CPS a été mandatée et payée sans difficulté sur aucun budget jusqu'en Novembre 2019.

Extrait du registre de la délibération n° 134-2019 du 21.12.2019 portant décision modificative n° 2 du Budget Annexe des Déchets au titre de l'exercice 2019.

Le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Annexe des Déchets de l'exercice 2019 ainsi modifié est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **deux cent douze millions trois cent quarante quatre mille six cent un francs (212 344 601 FCFP)**.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA